



RAPPEL

Réseau des acteurs contre la pauvreté
et la précarité énergétique dans le logement

Financer les actions de lutte contre la précarité énergétique

-

Guide pratique du réseau RAPPEL

Remerciements

Le contenu de ce document a été réalisé grâce au concours de membres du réseau RAPPEL et des structures qui les soutiennent.

À ce titre, nous adressons nos chaleureux remerciements à Bénédicte Garçon (ADIL 56), Camille Sanchis (ALEC 07), Gwenaëlle Le Guellec (ALECOB), Benoît Fouquereau (Alisée), Sylvie Gallois et Claire Menant (Butagaz), Fanny Rochart (Castorama), Charles Penaud (Croix-Rouge Insertion Logiscité), Anne-Lucie Frerejean (EDF), France Michel et Julie Courbin (Fondation Abbé Pierre), Kevin Chaplais (Energie Solidaire), Amande Berato (Gefosat), Jonathan Martinez (Le Havre Seine Métropole), Catherine Graton (MACIF), Bertrand Julian (Nexans), Margot Perrusset (Qualitel), Christine Jeanroy et Bertrand De Clermont Tonnerre (Rexel), François Boulot (Secours Catholique), association le SEP, Florian Gougeon (Shakti 21), Kinda Garman (SoliNergy), Virginie Joyeux et Mélina Sahli (Valorem), pour les échanges auxquels ils ont accepté de participer et pour leurs précieuses contributions.

Présentation du document et des objectifs

Associations, entreprises, collectivités, nombreuses sont les structures qui développent des actions de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires. Elles font preuve de créativité et mettent beaucoup d'énergie à imaginer et proposer des solutions adaptées aux besoins des ménages. Certaines travaillent sur le sujet depuis plus de 30 ans quand d'autres sont novices, mais toutes ont besoin de trouver des partenaires financiers pour soutenir leurs actions.

L'amélioration de la connaissance du phénomène et de sa prise en compte a contribué à mobiliser de nouveaux partenaires financiers sur le sujet. Aujourd'hui, en complément du soutien des pouvoirs publics, de nombreuses fondations et fonds de dotation participent au développement de projets de lutte contre la précarité énergétique.

Afin d'outiller les membres du réseau RAPPEL sur les sources de financement envisageables et permettre aux partenaires financiers de mieux se faire connaître auprès des porteurs de projet, le RAPPEL a pris l'initiative de lancer un groupe de travail sur le sujet début 2021. La mobilisation des membres du réseau ainsi que des échanges plus approfondis avec certains partenaires financiers ont permis :

- De recenser, grâce aux contributions des membres du réseau, les différentes sources de financement potentielles,
- De présenter sous forme de fiches, les différents partenaires financiers et leurs modalités de soutien.

25 personnes (porteurs de projets et partenaires financiers) ont ainsi participé à ce groupe de travail en partageant leur expérience. Le présent document est le fruit de leurs contributions, il ne prétend pas à l'exhaustivité et pourra faire l'objet de mises à jour et compléments.

Il est mis à disposition de l'ensemble des membres du RAPPEL.

Si votre structure soutient (ou souhaite soutenir) des projets de lutte contre la précarité énergétique et désire figurer dans ce guide, n'hésitez pas à nous contacter.

SOMMAIRE

1. LES PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT DES PROJETS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	4
1.1 Les collectivités	4
<i>Le Conseil départemental.....</i>	<i>4</i>
<i>Le Conseil régional.....</i>	<i>5</i>
<i>Les communes et intercommunalités</i>	<i>5</i>
1.2 Les agences nationales et régionales	5
<i>L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).....</i>	<i>5</i>
<i>L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)</i>	<i>6</i>
<i>L'Agence de la transition écologique (ADEME)</i>	<i>7</i>
<i>Les Agences régionales de santé (ARS)</i>	<i>7</i>
1.3 Les fournisseurs et distributeurs d'énergie et d'eau	7
1.4 Les autres organismes.....	8
<i>Les organismes de protection sociale</i>	<i>8</i>
<i>Les associations caritatives.....</i>	<i>8</i>
2. FICHES DE PRESENTATION DES FONDS ET FONDS DE DOTATION QUI AGISSENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE.....	9
2.1 Fondation Abbé Pierre – Programme Toits d'Abord.....	11
2.2 Fondation Castorama.....	13
2.3 Fonds de dotation Energie Solidaire	15
2.4 Fondation MACIF	17
2.5 Fondation Nexans	19
2.6 Fondation Rexel pour le Progrès énergétique.....	21
2.7 Fonds de dotation Qualitel	23
2.8 Fonds de dotation Solinergy	25
2.9 Watt for Change	27

1. Les principales sources de financement des projets de lutte contre la précarité énergétique

Lutter contre la précarité énergétique poursuit plusieurs enjeux, parmi lesquels :

- des enjeux socio-économiques : réduire la facture énergétique des ménages aux ressources les plus modestes pour améliorer leur quotidien et leur permettre de vivre dans des conditions convenables ;
- des enjeux environnementaux : rénover les passoires énergétiques contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- des enjeux sanitaires : la précarité énergétique a des conséquences sanitaires importantes sur les ménages.

De par son caractère transversal, le sujet de la précarité énergétique permet donc de mobiliser des partenaires aux objectifs et compétences variés.

Si les spécificités de chaque territoire et leurs acteurs ne permettent pas de lister de manière exhaustive les différentes sources de financement au niveau local, on peut néanmoins dresser un panorama des principaux partenaires financiers existants.

1.1 Les collectivités

Les mesures de lutte contre la précarité énergétique (repérage, diagnostic, orientation, travaux) se placent souvent au carrefour de plusieurs compétences portées par des échelles de collectivités différentes : l'action sociale, l'énergie, le logement ou encore la santé. Ce qui peut constituer un levier permettant de mobiliser plusieurs niveaux de collectivités sur un même projet, peut également représenter un frein : chaque collectivité pouvant considérer qu'il n'est pas de sa compétence de soutenir ce type d'actions, c'est parfois au porteur de projet de travailler à concilier les différentes parties prenantes.

▲ Le Conseil départemental

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 confère au Département, en charge de la solidarité et de l'action sociale, le rôle de chef de file en matière de contribution à la lutte contre la précarité énergétique. À travers le PDALHPD¹ et la gestion du FSL² (qui peut être transférée aux Métropoles du département), le Département peut par exemple apporter son soutien à l'animation du dispositif Slime³, à des fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME⁴), à des actions de médiation ou de sensibilisation au bénéfice des ménages qu'il accompagne via ses agents (travailleurs sociaux notamment) ainsi qu'à la formation de ces derniers.

¹ Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

² Fonds de solidarité pour le logement

³ Le programme [SLIME](#) (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un dispositif local piloté par des collectivités volontaires et destiné à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.

⁴ [Un Fonds \(social\) d'aide aux travaux](#) est un dispositif local porté par des associations ou des collectivités volontaires et destiné à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Il se concentre sur la réalisation de diagnostics socio-techniques et la recherche de solutions adaptées à l'occupant et la participation au financement de travaux.

▲ Le Conseil régional

Si la Région ne dispose pas directement de compétence en matière de lutte contre la précarité énergétique, c'est bien souvent par l'entrée Climat-Air-Energie qu'elle peut être appréhendée. La Région est en effet cheffe de file pour l'exercice des compétences s'agissant de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

A ce titre, elle participe à l'articulation entre les différentes aides à la rénovation et contribue à la mise en place d'outils de financement spécifiques (prêts bancaires, avance et tiers-financement). La loi lui confère par ailleurs la possibilité de soutenir financièrement l'amélioration de l'habitat et donc d'aider aux travaux de rénovation énergétique des logements. Elle peut dès lors être sollicitée pour financer des projets qui concourent à la rénovation énergétique.

▲ Les communes et intercommunalités

Au niveau communal, la lutte contre la précarité énergétique peut s'inscrire dans plusieurs compétences :

- L'habitat : à travers par exemple l'élaboration des programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH⁵ et PIG⁶) ou la délégation des aides à la pierre qui permet aux communes et intercommunalités, en gérant les aides de l'Anah, d'y adosser des aides ciblées sur la précarité énergétique ;
- L'action sociale : à travers les missions réalisées par les Centres communaux d'action sociale en matière de prévention, d'accès aux droits et d'instruction des demandes d'aides sociales ;
- L'énergie : les EPCI portent les plateformes territoriales de la rénovation énergétique et peuvent à ce titre réaliser des actions spécifiques de lutte contre la précarité énergétique ;
- La santé : à travers les services communaux d'hygiène et de santé qui assurent notamment le repérage des logements dégradés et leur mise en conformité.

Pour aller plus loin et découvrir des exemples inspirants menés ou fortement soutenus par des collectivités territoriales, vous pouvez consulter [le focus précarité énergétique n° 22 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur de l'action des collectivités territoriales. »](#)

➔ 1.2 Les agences nationales et régionales

▲ L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

L'ANCT est un établissement public sous tutelle du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, elle a été mise en place en 2020. L'Agence a pour missions de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle appuie notamment les actions en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, de la transition écologique, du développement économique ou du

⁵ Opération programmée d'amélioration de l'habitat

⁶ Programme d'intérêt général

développement des usages numériques.

Elle pilote différents programmes nationaux dont certains poursuivent des objectifs complémentaires à la lutte contre la précarité énergétique :

- ✓ L'ANCT est chargée de la conception et de la mise en œuvre de la politique de la ville⁷ et à ce titre soutient des associations et des opérateurs qui conduisent des projets au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Plus d'informations sur le site agence-cohesion-territoires.gouv.fr.
- ✓ L'Agence met en œuvre la politique publique consacrée aux Territoires & Ruralités qui a pour objet de réduire les inégalités entre les territoires. Dans ce cadre, elle pilote entre autres le programme « [Action Cœur de Ville](#) » à destination des collectivités locales, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants et conforter leur rôle moteur dans le développement du territoire. Ce programme permet notamment de mettre en œuvre des aides aux travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et des immeubles. Le programme « [France Services](#) » permet quant à lui que chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, puisse accéder aux services publics et être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches du quotidien. Le porteur de projet (une collectivité, un opérateur, une association) labellisé France Services bénéficie de la formation de ses agents et des outils dédiés, ainsi que des aides financières correspondantes.

▲ L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

L'ANRU est un établissement public industriel et commercial (EPIC) sous tutelle conjointe du Ministère délégué chargé de la Politique de la Ville et du Ministère délégué chargé du Logement. L'ANRU pilote et finance le Nouveau programme national de renouvellement urbain ([NPNRU](#)) qui vise la transformation globale de 450 quartiers de la Politique de la ville d'ici à 2030. Les objectifs de ce programme sont notamment de viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers. L'action de l'agence est complémentaire à la dynamique mise en œuvre par l'ANCT. L'ANRU apporte son soutien aux collectivités et aux bailleurs sociaux pour réaliser de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Les structures engagées dans les QPV peuvent donc au titre de l'ANRU bénéficier des financements des collectivités et des bailleurs sociaux, afin par exemple de déployer des projets d'auto-réhabilitation accompagnée et les ateliers de quartier associés ou encore des projets d'accompagnement des bailleurs et des habitants dans le cadre de réhabilitations énergétiques du parc social. On notera que certains bailleurs sociaux privés dotés de fondations ou organisés en Fédération ([Fonds pour l'innovation sociale](#) des ESH⁸ par exemple) peuvent décider de financer en direct des projets au bénéfice de leurs locataires.

Sur le même principe, l'ANRU pilote un programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) visant notamment à rénover l'habitat dégradé ou insalubre. Elle est aussi opérateur de [7 programmes d'investissement d'avenir](#) en faveur de la jeunesse, de l'innovation et de la transition écologique.

⁷ La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins notamment.

⁸ Entreprises sociales pour l'habitat

▲ L'Agence de la transition écologique (ADEME)

L'ADEME est un établissement public sous tutelle du Ministère de la transition écologique et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, résolument engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et la dégradation des ressources. L'Agence a été la première structure d'envergure nationale à s'impliquer dans la lutte contre la précarité énergétique, en introduisant cette question dans son Contrat d'objectifs. Elle a participé à la création du réseau RAPPEL en 2007 et a créé en 2011 [l'Observatoire national de la précarité énergétique](#) (ONPE) qu'elle anime depuis.

Les [aides financières de l'ADEME](#) sont organisées en 4 familles couvrant l'ensemble des thématiques de soutien de l'Agence : la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ainsi que la reconversion des friches et sites pollués et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Ponctuellement les délégations régionales de l'Ademe peuvent être amenées à financer des actions de maîtrise de l'énergie dans les territoires.

▲ Les Agences régionales de santé (ARS)

Les ARS sont des établissements publics placés sous tutelle du Ministère des solidarités et de la santé. Elles sont chargées du pilotage régional du système de santé qui comprend plusieurs champs d'intervention, dont :

- ✓ La veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé.
- ✓ La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.

Les Agences régionales de santé pilotent notamment aux côtés des préfets et des DREAL⁹, et avec le concours des Conseils régionaux qui le souhaitent, les Plans régionaux santé environnement (PRSE). Il s'agit d'identifier les actions locales à mettre en œuvre afin d'améliorer la santé des populations, en lien avec la qualité de leur environnement et dans une perspective de développement durable.

Si la précarité énergétique n'est pas une entrée explicite des PRSE, de nombreuses actions de ces programmes ont des liens étroits avec les actions réalisées en matière de lutte contre la précarité énergétique, et les ARS peuvent être amenées à contribuer au financement de projets de lutte contre la précarité énergétique¹⁰.

➡ 1.3 Les fournisseurs et distributeurs d'énergie et d'eau

Certains fournisseurs d'énergie et d'eau peuvent apporter leur soutien à des actions de lutte contre la précarité énergétique. C'est le cas par exemple d'EDF et Engie qui, au travers de leur participation au FSL, contribuent au financement de fonds sociaux d'aide aux travaux, d'opérations de rénovations, de sensibilisations à la maîtrise de l'énergie, etc. Les fournisseurs et distributeurs (et plus particulièrement EDF, ENGIE, Enedis, Veolia) peuvent également apporter leur soutien à travers le don d'équipements (ampoules basse consommation, réducteurs de débit d'eau, ordinateurs, etc.). EDF dispose par ailleurs d'une fondation qui soutient principalement

⁹ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

¹⁰ Ressources pour aller plus loin : [Note de synthèse visant à encourager les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique à participer aux PRSE](#), RAPPEL, mai 2015 // [Les risques sanitaires de la précarité énergétique](#), BCE-CLER-Solibri, novembre 2018

les initiatives qui présentent un impact direct auprès des bénéficiaires - jeunes et/ou public fragile - et ayant un ancrage territorial dans les domaines de l'éducation, de l'inclusion et de l'environnement.

En tant qu'établissements publics en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur les territoires qu'ils couvrent, **certains syndicats d'énergie** agissent contre la précarité énergétique (participation au FSL, aux fonds sociaux d'aide aux travaux, au fonds d'avance Procivis SACICAP¹¹, aux actions de sensibilisation et de conseils aux ménages, au programme Slime, etc.). C'est le cas par exemple du [SIEEEN](#)¹² dans la Nièvre, du [SyDev](#)¹³ en Vendée ou du [SIPPEREC](#)¹⁴ en Ile-de-France. Les syndicats d'énergie agissent par transfert de compétences des communes et intercommunalités, pour garantir le service public de la distribution des énergies.

1.4 Les autres organismes

Pour compléter ce panorama, on recense d'autres organismes qui soutiennent ponctuellement des projets de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires :

▲ Les organismes de protection sociale

Dans le cadre de leur participation au FSL, **les services logement des CAF** peuvent allouer une partie de leur enveloppe à la lutte contre la précarité énergétique (Fonds sociaux d'aide aux travaux notamment). Au travers de leur action contre l'indécence des logements et la récente prise en compte de la performance énergétique des logements dans le décret décence, les CAF ont toute leur place dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et devraient à l'avenir soutenir davantage les actions préventives.

D'autres organismes de protection sociale peuvent soutenir des projets de lutte contre la précarité énergétique, comme **par exemple AG2R La Mondiale** qui dispose de délégations régionales pouvant au cas par cas soutenir des actions en direction de leurs ressortissants portées par des structures locales.

▲ Les associations caritatives

Les associations caritatives interviennent au niveau local pour accompagner les ménages concernés et les aider financièrement, en articulation avec les dispositifs de droit commun, comme le Secours Catholique par exemple. Via ses délégations, l'organisme développe des projets spécifiques réalisés parfois avec des partenaires locaux, qu'ils peuvent soutenir. La fondation Caritas France, créée par le Secours Catholique, soutient quant à elle prioritairement les projets en faveur des personnes les plus durement touchées par la précarité, en leur permettant d'accéder à un logement, à une formation, à un emploi...et lance chaque année [un appel à projets thématique](#).

¹¹ Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété apportent des aides à la rénovation énergétique sous forme de prêts ou d'avance de subventions

¹² Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre

¹³ Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée

¹⁴ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

2. Fiches de présentation des fonds et fonds de dotation qui agissent contre la précarité énergétique

Dans cette seconde partie nous proposons de présenter les principaux fonds et fonds de dotation qui contribuent à lutter contre la précarité énergétique. Chaque partenaire financier et ses modalités de soutien font l'objet d'une fiche de présentation.

Au préalable, les sources de financement sont listées dans le tableau ci-dessous et fléchées au regard de la (ou les) thématique(s) couverte(s) par chacun des fonds :

- **Production de logements performants et rénovation globale** : pour les actions proposant une rénovation complète et performante de logements existants ou la construction de logements neufs performants.
- **Accompagnement, formation et sensibilisation des ménages** : pour les actions de sensibilisation aux usages de l'énergie (éco-gestes), d'accompagnement aux travaux : aide à l'ingénierie, au suivi, à la réalisation et/ou au financement (auto-réhabilitation accompagnée, formation au bricolage, caisse d'avance de subventions, etc.), de médiation bailleur-locataire ou encore les actions nécessitant une intervention rapide au vu de la situation du ménage dans son logement (fonds sociaux d'aide aux travaux, aide au remplacement d'électroménager énergivore).
- **Solidarité, lutte contre la pauvreté et réduction des inégalités** : pour les actions contribuant à l'amélioration des conditions de logement des plus démunis et la lutte contre le mal-logement et contre l'exclusion (accès au logement, insertion par le logement). Cette thématique intègre également les actions de solidarité internationale permettant à des populations défavorisées de bénéficier des services indispensables (éducation, accès aux soins, activités génératrices de revenus, etc.)
- **Santé / Autonomie** : pour les actions favorisant l'accès aux soins, la prévention sur la santé ou l'adaptation du logement aux personnes fragilisées (personnes âgées ou handicapées).
- **Accès aux énergies renouvelables** : pour les actions de développement des énergies renouvelables en faveur des personnes défavorisées.
- **Solutions numériques** : pour les actions faisant appel aux nouvelles technologies dans le secteur de l'habitat.
- **Travaux de recherche et expérimentations** : pour les actions de recherche ou les expérimentations visant à améliorer la qualité de l'habitat.
- **Finance solidaire** : pour les actions intégrant un système de financement participatif ou de monnaie locale par exemple.

Les fondations et fonds de dotation au regard de la (ou les) thématique(s) couverte(s) par chacun d'entre eux :

	Fondation Abbé Pierre <i>Toits d'Abord</i> (p.11)	Fondation Castorama (p.13)	Energie Solidaire (p.15)	Fondation MACIF (p.17)	Fondation Nexans (p.19)	Fondation Rexel (p.21)	Fonds de dotation Qualitel (p.23)	Fonds de dotation Solinerger (p.25)	Watt for Change (p.27)
Production de logements performants & rénovation globale	x		x	x					x
Accompagnement, formation et sensibilisation des ménages	x	x	x	x		x	x	x	x
Solidarité, lutte contre la pauvreté et réduction des inégalités	x				x	x	x		x
Santé / Autonomie	x	x		x	x		x		x
Accès aux énergies renouvelables			x		x	x			x
Solutions numériques							x	x	
Travaux de recherche et expérimentations						x	x	x	
Finance solidaire				x					

2.1 Fondation Abbé Pierre – Programme Toits d'Abord



D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent de deux sources :

- Les fonds issus de la générosité publique (la Fondation est reconnue d'utilité publique), à hauteur de 60% environ ;
- Les fonds issus du programme CEE (le programme est reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique »), pour 40% environ.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

Environ 5 millions d'euros.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

Il vise à soutenir la production de logements sociaux (conventionnés APL), destinés aux plus modestes (politique du Logement d'Abord), abordables et performants énergétiquement donc aux charges réduites. Ces logements sont produits par la réhabilitation de bâtis anciens, opérations financées par l'Anah ou le PLAI¹⁵ et portées par des associations (agrées Maîtres d'ouvrage d'insertion) ou des binômes bailleur social/association qui en sont propriétaires. Les logements ont vocation à être loués (bail classique) à des personnes dont les ressources ou le parcours les privent de l'accès au logement social classique. Ces personnes ont très souvent connu des situations de précarité extrême (dont précarité énergétique), les logements auxquels elles accèdent doivent leur garantir d'en sortir durablement. Ces logements peuvent être diffus, en pension de famille ou petites résidences sociales jeunes

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

- La production de logements par la réhabilitation ;
- La performance énergétique et le confort d'usage.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (*financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.*)

Il s'agit d'un soutien à l'investissement, couvrant maximum 10% du coût total de l'opération immobilière ; accessible si les financements publics (Anah ou PLAI) sont ou ont été mobilisés. Le recours au programme rend impossible la mobilisation des CEE par ailleurs (principe d'exclusivité).

Ce soutien est délivré à l'issue d'une instruction et d'échanges avec les porteurs de projets, permettant le partage d'expériences et un accompagnement adapté aux besoins et à l'opportunité des opérations.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Le soutien est ponctuel, propre à chaque projet immobilier.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation, etc.*)

Le soutien concerne les dépenses d'investissement.

¹⁵ Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) finance des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les projets sont instruits et accompagnés, puis les instances de la Fondation valident le soutien financier, tout au long de l'année (une commission par mois).

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Les projets sont soumis au fil de l'eau.

Quelles sont les modalités de soutien ?

La subvention est plafonnée à 10% du coût total de l'opération.

Exemple(s) de projets financés :

- Soliha Bli Sud-Ouest (33): Rénovation d'une maison ancienne dans laquelle deux logements très sociaux, adaptés au vieillissement et peu énergivores, ont été réalisés.
- Fédération Départementale Pour le Logement Social (66) : Réhabilitation d'un ancien hôtel pour créer 6 logements proches du label BBC pour des mères isolées et leurs enfants âgés de 0 à 4 ans.
- La ferme de Rungis (94) : Réalisation d'une pension de famille pour personnes handicapées et leurs accompagnants valides.

Contact :

Fabrice CHARRIER
Secrétariat du Programme
01 55 56 37 38
fcharrier@fap.fr

Lien Internet : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/produire-du-logement-tres-social>

La Fondation Abbé Pierre est engagée dans de nombreuses actions en matière de lutte contre le mal logement. Elle développe notamment [le programme SOS Taudis](#) qui permet d'apporter une solution financière à des ménages propriétaires occupants : la FAP peut attribuer de manière individuelle une subvention aux travaux d'amélioration de l'habitat (sortie d'insalubrité, travaux lourds, travaux de mise en sécurité, travaux d'amélioration, rénovation thermique). Les demandes doivent être soumises à la FAP (sostaudis@fap.fr) par les opérateurs partenaires qui assurent l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet.

Par ailleurs les agences régionales de la FAP peuvent également apporter un soutien à certaines actions en fonction du projet du territoire et des axes d'intervention définis localement.

2.2 Fondation Castorama



Abritée par la Fondation de France

D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent de l'entreprise Castorama.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

L'enveloppe varie : elle était de 280 000 € en 2022.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

La Fondation Castorama cherche à accompagner les plus démunis dans l'accès au logement et la réalisation de travaux d'aménagement de leur habitat.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

- Lutte contre le mal logement et la précarité, contribution à l'accès et à l'amélioration du logement ;
- Transmission de savoir-faire en bricolage, aménagement et rénovation pour donner les moyens à chacun d'améliorer son logement.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.)

Le soutien est financier exclusivement.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Le soutien est annuel.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (investissement, fonctionnement, innovation, etc.)

Toutes les dépenses liées à un projet.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les projets sont sélectionnés par le comité exécutif de la Fondation et un comité de projet.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Un appel à projets est lancé annuellement, généralement entre avril et juin.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Depuis 2020, la Fondation a soutenu 28 projets locaux ou nationaux.

La fondation sélectionne les projets en fonction des critères suivants :

- **Mission** : l'action doit être en phase avec l'engagement de la Fondation :
 - Lutter contre le mal logement, la précarité et rendre le logement et l'amélioration du logement accessible à tous ;
 - Transmettre des savoir-faire en bricolage, aménagement et rénovation pour donner les moyens à chacun d'améliorer son logement ;
 - Les projets traitant de la précarité énergétique sont particulièrement appréciés.
- **Population concernée** : les personnes accompagnées sont des personnes vulnérables ou qui vivent dans la précarité.

- Localisation : le projet doit être réalisé en France et à proximité d'un magasin Castorama.
- Budget : le montant du soutien sollicité ne doit pas dépasser 50% du montant du projet et l'association doit justifier d'au moins un an d'existence comptable
- Objectifs : les objectifs du projet doivent être concrets, identifiés et mesurables.

Exemple(s) de projets financés :

- Association Nationale des Compagnons Bâisseurs : Le Bricobus permet d'aller à la rencontre de personnes démunies confrontées à des problèmes de mal-logement, de les accompagner dans la réalisation de leurs travaux tout en leur proposant des cours de bricolage gratuits.
- Shakti 21 (93) : Rendre le confort thermique et l'efficacité énergétique à portée de tous, en impulsant et finançant des travaux de rénovation.
- L'Esperluette (31) : Projet d'habitat inclusif avec la construction de 10 logements adaptés à tous types de handicap pour permettre à des adultes en situation de handicap de vivre de manière autonome.

Contact : fondation.castorama@castorama.fr

Lien Internet : <https://www.fondationcastorama.com/solliciter-la-fondation#aide>

2.3 Fonds de dotation Energie Solidaire



D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent de la collecte de « micro-dons sur consommation d'énergie » auprès des clients de la coopérative Enercoop, ainsi que de la collecte de dons d'énergie sous différentes formes auprès de producteurs d'énergie renouvelable.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

L'enveloppe varie : elle était de 90 000 € en 2020 et 100 000 € en 2022.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

Le Fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés, à titre gratuit et irrévocable. Ceci en vue de mener ou de soutenir toute action d'intérêt général de nature à contribuer à la défense de l'environnement, et plus particulièrement de contribuer à la réduction pérenne de la précarité énergétique en permettant l'accès aux citoyens à une consommation d'énergie dans des conditions décentes, respectueuse de l'environnement, de leur santé et adaptée aux besoins fondamentaux de chacun en fonction de ses moyens.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

Elles évoluent chaque année. En 2021 les priorités étaient le soutien aux actions visant à accompagner les ménages propriétaires occupants très modestes dans leurs projets de rénovation complète et performante du logement, avec des points bonus accordés aux projets incluant une autre dimension, comme par exemple si le projet de rénovation a recours aux énergies renouvelables.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.)

Le soutien est financier exclusivement.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Convention annuelle ou pluriannuelle selon les projets.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (investissement, fonctionnement, innovation, etc.)

Toute forme de dépense jugée utile voire indispensable à la réalisation d'une action est en théorie éligible.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Le fonds dispose d'un organe de gouvernance intitulé « comité d'engagement » composé de 3 collègues. L'un est composé d'experts sur les questions de précarité énergétique (ALEC MVE, Dorémi, Fondation Abbé Pierre, ANSA, SOLIHA), un autre des partenaires mécènes (Fondation Schneider Electric, Fondation Rexel, Enercoop) et un dernier composé de 3 micro-donateurs sur consommation d'énergie (tirés au sort pour 2 ans).

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Un appel à projets est lancé annuellement, diffusé dans le courant du second semestre.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Il n'y a pas de modalités fixes.

Exemple(s) de projets financés :

- Association SYNERGIES (53) : 35 000 € de soutien au projet « 10/10 BBC Réno » qui vise à accompagner les ménages dans leur projet de rénovation :
 - Conception du projet en termes techniques, notamment en intégrant des énergies renouvelables, mais aussi en termes financiers ;
 - Aide au choix des artisans ;
 - Suivi du ménage avant et pendant travaux.
- Association GEFOSAT (34) : 10 000 € de soutien au programme D.A.R.D.A.R qui vise à remplacer les postes de froid vétustes détenus par des ménages en précarité énergétique par des équipements performants ainsi qu'à recycler les anciens équipements.

Contact :

Kévin CHAPLAIS

Délégué général

01 81 80 23 75

07 80 97 84 37

kevin.chaplais@energie-solidaire.org

Lien Internet : <https://www.energie-solidaire.org>

2.4 Fondation MACIF



D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent du groupe d'assurance mutuelle MACIF.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

3,4 millions d'euros environ.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

Accompagner et soutenir l'émergence, le développement et le changement d'échelle des innovations sociales en France métropolitaine.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

Santé, habitat, mobilité et finance solidaire.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (*financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.*)

Le soutien peut prendre la forme de financement, d'un suivi, de conseils, de mise en relation ou de promotion. Chaque projet financé est suivi au travers d'un comité de pilotage ou de partenaires et fait l'objet d'une communication et sensibilisation au sein de la Macif afin de pouvoir mobiliser les directions métiers, l'investissement (Fonds Macif Impact ESS) et/ou communiquer à ce sujet sur les supports de communication et réseaux sociaux de la Fondation Macif et de la Macif.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Le soutien fait l'objet d'une convention annuelle reconductible (3 ans de soutien maximum sur un projet) sur la base d'un bilan annuel.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation, etc.*)

Toutes dépenses sont a priori éligibles si elles concourent au bon fonctionnement du projet (salaires, besoins matériels, prestations), avec une attention à ne pas financer exclusivement des besoins logistiques (ex : équipement informatique, location de bureaux, etc.).

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les chargés de mission de la Fondation, salariés de la Macif (deux au national et dix répartis sur le territoire français), identifient, recueillent et instruisent les demandes de financement (d'envergure nationale pour les chargés de mission nationaux, et d'envergure locale/régionale pour les chargés de mission régionaux). Ils sont également amenés à co-construire des programmes d'innovation sociale en collaboration avec leurs partenaires.

Dans chaque région, des représentants de sociétaires du groupe Macif constitués en commission valident le financement pour les projets régionaux. Ces derniers sont ensuite validés par le Conseil d'administration de la Fondation Macif. Pour les projets nationaux, les projets sont directement validés par le Conseil d'administration.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Les projets sont soumis au fil de l'eau, à l'exception d'appels à projets ponctuels, notamment pour le programme d'accompagnement au changement d'échelle P'INS

(co-pilotage Fondation Macif/ Avise) qui a lieu chaque année aux mois de février-mars-avril.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum acté pour le soutien.

Une importance est attachée au co-financement public-privé, garant de la pérennisation du projet, mais la fondation peut s'engager sur des projets émergents n'ayant pas encore acté de co-financement si l'instruction prouve l'intérêt et la solidité du projet (dans la logique d'une certaine prise de risque lors d'un soutien à l'innovation sociale).

Il est demandé la mise en place d'un comité de pilotage et/ou des partenaires (1 à 2 par an) pour suivre le projet dans sa réalisation et la fondation peut s'impliquer spécifiquement sur les projets si elle en est co-initiatrice (participation au Conseil d'administration, au groupe pilotant le projet, organisation d'événements fédérateurs, etc.).

Mises en garde particulières : Pas de soutien aux sociétés anonymes (SA) et sociétés par actions simplifiée (SAS), même si elles sont agréées « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).

Exemple(s) de projets financés :

- Compagnons Bâisseurs : Programme de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée ;
- Terre de Liens : Réhabilitation de l'habitat paysan ;
- UNCCAS : Guichet d'information/orientation des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Camel (54 et 57) : Mise en place d'un « tiers-payant de la rénovation énergétique » pour préfinancer les aides publiques aux travaux, à destination des propriétaires aux revenus modestes ;
- SOLIHA AIS (45) : Equipement du parc de logements, gérés par SOLIHA, de dispositifs permettant d'économiser l'eau et l'électricité.

Contact : Les demandes de soutien se font en ligne sur le site Internet et sont adressées au chargé de mission concerné, suivant l'implantation géographique du projet : www.fondation-macif.org/demande-de-subvention.

Lien Internet : www.fondation-macif.org

2.5 Fondation Nexans



D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent du groupe Nexans.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

300 000 €.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

La Fondation d'entreprise Nexans a pour objet de soutenir des projets d'intérêt général ayant un caractère social et humanitaire en participant à la réduction de la précarité et de la pauvreté énergétiques dans le monde. Il s'agit de permettre à des populations défavorisées d'accéder à des services indispensables leur assurant un développement humain, social et économique. Elle soutient le développement de l'électrification à destination des populations défavorisées, partout dans le monde, en privilégiant les associations proches du terrain et les solutions durables.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

- Les projets d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à une éducation de qualité ;
- Les projets d'amélioration du bien-être et de l'accès aux soins de qualité ;
- Les projets répondant aux besoins des communautés familiales et de l'enfance ;
- Les projets en faveur d'une dynamique socio-économique ;
- Les urgences humanitaires.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (*financier, méthodologique, mécénat de compétences*)

Le soutien peut prendre la forme de financement, de dons de câbles, de bénévolat ou de mécénat de compétences.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Le soutien fait l'objet d'une convention annuelle pour des projets pouvant avoir une durée de 1 à 3 ans.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation, etc.*)

Les dépenses d'investissement, de fonctionnement ou d'innovation peuvent être soutenues.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Le Comité de sélection choisit les projets sollicitant un soutien d'un montant inférieur à 30 000 €, et présélectionne les projets d'un montant supérieur à 30 000 € qui seront soumis et choisis par le Conseil d'administration. Il se réunit au minimum deux fois par an.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Un à deux appels à projets par an sont organisés, généralement de mi-janvier à fin mars.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Le soutien varie de 5 à 35 000 €, le montant moyen attribué par projets étant de 20 000€. L'existence de co-financement est impérative (le financement apporté par la fondation ne peut excéder 50%).

Les principaux critères de sélection :

- Le projet concerne des publics en précarité énergétique ;
- Il s'appuie sur une analyse des besoins du terrain exprimés localement ;
- L'impact sur les populations concernées peut être mesuré ;
- Le projet implique les bénéficiaires dans une logique de partenariat ;
- Les objectifs du projet sont concrets et conduits dans un but de pérennité et d'autonomisation à terme ;
- Le projet est en adéquation avec la charte éthique et les valeurs de Nexans. Il respecte les Droits de l'Homme.

Exemple(s) de projets financés :

- Un Enfant par la Main (Inde) : L'électricité retrouvée dans quatre centres communautaires pour les enfants et leur famille du district de Nagapattinam.
- Electriciens sans frontières (Burkina Faso) : Alimentation électrique solaire pour les femmes du Centre Artisanal de Recyclage du Plastique de Ouahigouya (CARPO).
- SHEKINA (Côte d'Ivoire) : Energie solaire pour 3 centres de santé.
- ACCESMAD (Madagascar) : Tara-Masoandro (Rayon de Soleil) : Installation de systèmes photovoltaïques innovants dans 6 lycées et réalisation d'un MOOC de formation à la maintenance photovoltaïque.
- IECD Graines d'espérance (Liban, Maroc, Côte d'Ivoire) : Insertion socioprofessionnelle des jeunes par la formation aux métiers de l'énergie et de l'industrie.

Contact :

Bertrand JULIAN
CSR Project Manager
06 07 83 02 36
Bertrand.julian@Nexans.com

Lien Internet : <https://fondation.nexans.com/fr/>

2.6 Fondation Rexel pour le Progrès énergétique



D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent du groupe Rexel (France).

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

De 300 à 500 000 €.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

La Fondation Rexel pour le progrès énergétique, fondation créée sous l'égide de la Fondation de France, a pour objet principal de contribuer, en France et à l'étranger, notamment dans les territoires où le groupe Rexel, leader de la distribution de matériel électrique dans le monde, est implanté, au financement et au soutien de projets d'intérêt général en faveur de l'accès pour tous au progrès énergétique. Elle est fortement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique à travers un projet qu'elle mène sur Roubaix en tant que fondation opérante.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

Lutte contre la précarité énergétique et diffusion du progrès énergétique plus généralement.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (*financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.*)

La Fondation Rexel apporte un soutien financier mais favorise aussi l'engagement et l'apport d'expérience des équipes locales de Rexel dans l'accompagnement des projets. La Fondation Rexel s'efforce également de créer des liens entre les différents projets qu'elle soutient dans un même pays.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Non renseigné.

Quel type de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation, etc.*)

La Fondation Rexel soutient des projets de trois types :

- Les projets solidaires auprès des populations les plus défavorisées ;
- Les projets d'innovation sociale ;
- Les études et la recherche académique.

Les dépenses relatives à ces trois types de projet peuvent être soutenues.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les projets sont présélectionnés par l'équipe Rexel en charge de la Fondation et sélectionnés par le Comité exécutif de la Fondation Rexel, une fois par an.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Les projets peuvent être soumis au fil de l'eau mais la sélection est validée par le Comité exécutif de la Fondation Rexel une fois par an, généralement au cours du dernier trimestre.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Les modalités de soutien varient en fonction du projet, mais les projets aidés sont généralement co-financés.

Mises en garde particulières : Afin de pouvoir accompagner au mieux les projets soutenus, la Fondation Rexel privilégie les projets dans les pays dans lesquels le Groupe Rexel est implanté. Actuellement, ceci exclut principalement l'Afrique et l'Amérique du Sud.

Exemple(s) de projets financés :

- Association Nationale des Compagnons Bâisseurs : Expérimentation de la démarche d'auto-réhabilitation accompagnée sur cinq sites urbains prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- Bail pour Tous (75) : Remplacement d'équipements par des plus économes (cumulus, radiateurs, ventilation) en logement social et développement d'un kit de sensibilisation aux éco-gestes du quotidien.
- LP4Y (Inde) : Soutien du Green Village à Raipur : projet pour l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en situation de grande précarité et frappés d'exclusion.

Contact : rexelfoundation@rexel.com ou via le site de la Fondation Rexel.

Lien Internet : <https://www.rexelfoundation.com/fr>

2.7 Fonds de dotation Qualitel



D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent de partenaires mécènes du fonds de dotation, à commencer par son mécène historique, Cerqual QUALITEL Certification, filiale du Groupe QUALITEL.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

Plus de 200 000 €.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

Le Fonds de dotation QUALITEL soutient des initiatives solidaires améliorant les conditions de logement de personnes en situation de vulnérabilité.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

L'action du Fonds de dotation s'organise autour de 4 axes d'intervention :

- L'hébergement ;
- L'accompagnement et l'éducation ;
- La recherche ;
- Le numérique dans le secteur de l'habitat.

Au sein de ces thématiques, les partenaires mécènes du fonds de dotation sont à la recherche d'initiatives dans des axes thématiques plus spécifiques, renseignés chaque année dans les communications autour de l'appel à projets.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (*financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.*)

Un soutien financier est apporté ainsi qu'un accompagnement sur la durée de réalisation du projet (points d'étape, rencontres, mise en relation, assistance fournie par des collaborateurs sous forme de bénévolat).

Quelle est la durée du soutien apporté ?

La durée du soutien est déterminée par le calendrier du projet soutenu : en grande majorité, les projets soutenus sont réalisés dans l'année qui suit la dotation. La convention est annuelle (prorogable si besoin).

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation...*)

Les dépenses soutenues sont principalement des charges d'investissement. Cependant, des dépenses de fonctionnement peuvent aussi être présentées (à l'exception des charges de personnel). Les dépenses doivent avoir un lien exclusif avec le projet présenté et permettre sa réalisation.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les dossiers de candidatures sont analysés et présélectionnés par la chargée de mission du fonds de dotation. Ce sont ensuite les partenaires mécènes du fonds de dotation ainsi que son Conseil d'administration qui sélectionnent les lauréats et déterminent le montant de la dotation attribuée.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Un appel à projets est lancé chaque année, généralement au 2^{ème} trimestre.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Les critères sont les suivants :

- Le projet est situé sur le territoire français, est d'intérêt général et présente un caractère social ou scientifique ;
- Le projet répond à un besoin social peu ou mal satisfait par les dispositifs d'aide et d'accompagnement existants ;
- Il implique et responsabilise durablement les bénéficiaires de l'action ;
- Le projet peut être mis en œuvre dans un délai d'un an et s'appuie sur des acteurs locaux et partenaires ;
- Il bénéficie de financements complémentaires et repose sur un budget précis et détaillé ;
- Ses objectifs sont concrets et leurs résultats constatables et mesurables.

La dotation moyenne par projet est de 7 000 €, celle-ci pouvant fluctuer de 5 à 15 000€ en fonction des enveloppes des partenaires mécènes.

Mises en garde particulières : Une candidature avec un besoin de financement autour de 10 000 € est à privilégier, au regard de la dotation moyenne apportée.

Exemple(s) de projets financés :

- **Catégorie Hébergement**

Adalea (Bretagne) : Création d'un pack installation pour des familles en situation de précarité accédant à un logement autonome.

Association T'handiquoi (91) : Création d'une colocation de jeunes adultes en situation de handicap favorisant leur autonomie et leur socialisation.

- **Catégorie Accompagnement et éducation**

ACLEF (IDF) : Accompagnement d'étudiants locataires franciliens dans la maîtrise de l'impact de leur logement sur l'environnement.

- **Catégorie Recherche**

Association Tremplin Solidaire (49) : Mise en place d'une plateforme de stockage et de réemploi des matériaux dont le fonctionnement est géré par des salariés en insertion, au bénéfice de personnes en situation de précarité accompagnées par les Compagnons Bâisseurs et le Conseil départemental dans le cadre de projets d'auto-réhabilitation accompagnée.

- **Catégorie Numérique**

Fondation I2ML : Conception d'une solution logicielle, Amenâge, permettant de modéliser le logement d'une personne en perte d'autonomie, en y intégrant du mobilier adapté et des aides techniques. Cet outil intègre une visualisation en trois dimensions afin que les bénéficiaires se projettent dans leur logement.

Contact :

Margot PERRUSSET
Chargée de mission mécénat
01 85 73 61 19
m.perrusset@qualitel.org

Lien Internet : <https://www.qualitel.org/financement-projets/>

2.8 Fonds de dotation Solinergy



D'où viennent les fonds ?

Le principal mécène est Effy, premier spécialiste de la rénovation énergétique au bénéfice des particuliers.

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

Il n'y a pas de montant annuel fixe ou de règle particulière. Tout dépend des projets qui sont présentés, du contexte, etc. En 2020, le fonds a attribué 150 000 € au total.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

Le fonds de dotation Solinergy exerce un rôle d'opérateur, via le programme CEE précarité énergétique MAGE, et un rôle de redistributeur via le soutien à des projets de lutte contre la précarité énergétique.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

Solinergy soutient depuis 2011 des projets de lutte contre la précarité énergétique axés sur le développement d'actions de formation et d'accompagnement de ménages modestes selon une approche basée sur le comportemental. Solinergy souhaite également apporter sa contribution à des projets innovants en termes de technologie, process, acteurs, etc.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (*financier, méthodologique, mécénat de compétences, etc.*)

Le soutien peut prendre la forme de financement, de conseils, de mise en réseau, de dons en nature, etc.

Quelle est la durée du soutien apporté ?

Convention annuelle ou pluriannuelle selon les projets.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation...*)

Il n'y a pas de règles. Il peut s'agir de dépenses d'investissement, de fonctionnement, d'innovation... mais le fonds a toujours financé des dépenses de fonctionnement jusqu'à ce jour.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les projets sont analysés au préalable par l'équipe administrative de Solinergy puis elles sont soumises au Conseil d'administration. Les Conseils d'administration se tiennent approximativement tous les 3 mois. S'il y a une urgence, le projet peut être validé par les membres par voie électronique sans devoir attendre le prochain Conseil d'administration.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

Les projets sont soumis au fil de l'eau. En 2020, à titre exceptionnel, un appel à projet a été lancé au vu du contexte Covid.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum. Cela dépend du projet présenté, de l'ambition portée, du délai, etc.

Depuis la création du fonds, le montant moyen attribué par projet est de 17 400 €.

Exemple(s) de projets financés :

- ***Repérage des ménages précaires***

Locaux-Moteurs (22 et 29) : Les Locaux-Moteurs sont des habitants qui sont recrutés pour leur connaissance fine du territoire, leurs qualités relationnelles et leurs capacités à communiquer. Ils sont formés pour rencontrer directement les ménages à leur domicile, en porte à porte afin de les informer des avantages de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en place sur le territoire de la Communauté de communes de Poher et les encourager à y accéder.

- ***Accompagnement des ménages précaires***

SOLiHA Normandie Seine (27) : L'audit énergétique a un coût élevé, situé entre 400 et 1 000 €, que les ménages doivent aujourd'hui avancer et qui ne leur sont remboursés a posteriori que s'ils engagent des travaux. Cela peut donc constituer un frein pour nombre d'entre eux. Dans ce contexte, SoliNergy propose de prendre en charge les frais de cet audit énergétique et l'accompagnement réalisé par SOLiHA Normandie Seine au bénéfice de 40 ménages des territoires d'Evreux Porte de Normandie et de Seine Normandie Agglomération pour qu'ils puissent réaliser des travaux d'envergure.

- ***Nouvelles technologies comme levier d'économies d'énergie***

Chaire Hope (portée par La Fondation Partenariale Grenoble INP - Institut Polytechnique de Grenoble) : Développer un travail collaboratif technique, sociologique et organisationnel autour de la recherche de solutions en associant chercheurs, universitaires, associations, acteurs publics et privés afin de mettre l'innovation et le monde économique au cœur de la lutte contre la précarité énergétique. Parmi les 10 axes phares de la Chaire, l'un porte spécifiquement sur les innovations technologiques : conception de stratégies d'effacement et test d'un outil de diagnostic énergétique rapide dans des logements ; proposition d'un travail collaboratif de recherche sur lien entre innovation et précarité énergétique ; proposition d'un état des lieux de l'accès à l'énergie des précaires sur le Roannais (42).

Contact :

Kinda GARMAN

Directrice Générale de Solinergy

contact@solinergy.com

k.garman@solinergy.com

01 88 32 00 41

06 72 62 42 88

Lien Internet : www.solinergy.com

2.9 Watt for Change



Watt for Change est un laboratoire d'innovations dédié à la solidarité, il dispose de deux outils philanthropiques complémentaires pour contribuer à une transition énergétique solidaire :

- Le Fonds de dotation, créé en 2016, permet d'être opérateur de projets et de financer des projets portés par des associations ;
- La Fondation VALOREM, créée en 2020, sous l'égide de la Fondation Nicolas Hulot, est dédiée au financement de projets associatifs.

D'où viennent les fonds ?

Les fonds proviennent du Groupe VALOREM et de mécènes (entreprises et particuliers donateurs).

Quelle est l'enveloppe globale annuelle ?

En 2021, l'enveloppe annuelle est de 658 000 €.

Quel est l'objectif général / l'objet du fonds ?

L'objectif général est de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique comme moteur de développement et de réduction des inégalités partout dans le monde. Watt for Change se positionne comme un laboratoire d'innovations sociales pour expérimenter des nouveaux modèles structurants et vertueux afin de contribuer à une transition écologique solidaire à l'échelle des territoires, en France et à l'international. En soutenant des projets d'accès aux énergies renouvelables et de lutte contre la précarité énergétique, Watt for Change souhaite contribuer à la transformation des sociétés dans le but de garantir un droit à l'énergie verte et un partage équitable des ressources.

Quelles sont les thématique(s) prioritaire(s) ?

- La lutte contre la précarité énergétique en France, avec un accent sur des actions conduisant à la rénovation énergétique globale ou à des actions concrètes pour accompagner des foyers en situation de précarité énergétique. Une attention particulière est portée aux projets faisant appel aux énergies renouvelables ;
- L'accès à l'énergie verte dans le monde, comme levier de développement des sociétés et de réduction des inégalités. Des projets d'accès à l'électricité verte permettent un accès à l'eau ainsi qu'à de meilleures conditions de vie favorisant notamment l'éducation, l'accès aux soins et les activités génératrices de revenus.

Quelle est la nature du soutien apporté ? (financier, méthodologique, mécénat de compétence, etc.)

Le soutien peut être financier, en nature, de compétences.

Quelle est la durée du soutien apportée ?

Le financement est possible sur plusieurs années en fonction de la temporalité du projet défini par son porteur.

Quels types de dépenses peuvent être éligibles ? (*investissement, fonctionnement, innovation, etc.*)

Toutes les dépenses en lien avec les thématiques citées ci-dessus sont éligibles.

Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Les projets sont présélectionnés par l'équipe de Watt for Change qui vérifie la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité. Les projets sont ensuite examinés par un comité de sélection qui présente les projets au Conseil d'administration qui les valide et décide de l'aide accordée.

A quel moment déposer ma demande / mon projet ?

- Pour les projets liés à la lutte contre la précarité énergétique : un appel à projet annuel ([le dernier appel à projet](#) a eu lieu entre février et avril 2021)
Pour les projets liés à l'accès à l'énergie dans le monde : les projets sont soumis au fil de l'eau. Le comité étudie les demandes de soutien deux fois par an ([consulter la page dédiée au programme](#))

Quelles sont les modalités de soutien ?

Le montant minimum se situe autour de 5 000 € et le montant maximum autour de 50 000 €. Le montant attribué dépend de la localisation du projet : pour les projets en France, le financement varie de 30 000 à 50 000€.

Le co-financement est souhaité voire nécessaire en fonction du budget du projet.

Mises en garde particulières : Des indicateurs de suivi de réalisations et de mesure d'impacts sont attendus.

Exemple(s) de projets financés :

- Camel (54 et 57) : Mise en place d'un « tiers-payant de la rénovation énergétique » pour préfinancer les aides publiques aux travaux, à destination des propriétaires aux revenus modestes.
- CREAQ (33) : Projet « Dentelle » visant à compléter la rénovation de 5 logements de personnes en précarité énergétique, en prenant en compte la démarche négaWatt et la santé des bénéficiaires dans la rénovation.
- GERES (13) : Une approche « Quartier » pour lutter contre la précarité énergétique : visites-conseils à domicile, réalisées par des personnes du territoire formées spécialement, développement d'un fonds d'aide aux travaux de première nécessité et réalisation des travaux par une structure de l'insertion professionnelle.

Contact :

Virginie JOYEUX

Responsable administrative et développement

05 56 49 82 13

virginie.joyeux@wattforchange.org

Lien Internet : <https://www.wattforchange.org/>